



Mairie de Manneville-ès-Plains
Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de St Valery en Caux
Tel : 02.35.97.27.32
e-mail : mairie@manneville-es-plains.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-cinq novembre deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

Étaient présents : M BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Guillaume, Mme LEMONNIER Bénédicte, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : M LEJEUNE Frédéric a donné pouvoir à M FOUCHÉ Gérard et M PAUMELLE Jean-Baptiste a donné pouvoir à M LEFRANÇOIS Vincent.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Date d'affichage : 14 décembre 2022

➤ **Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire de séance**

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M MOREIRA DAS NEVES Guy a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la dernière séance à l'unanimité** : les conseillers approuvent le PV à l'unanimité.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire**

○ DC 2022-03 : Décision de demande de subvention auprès du Département pour le renouvellement du défibrillateur : le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 460.02 € H.T, après analyse des critères de la subvention allouée à ce projet, le Maire sollicite une subvention auprès du Département pour la somme de 730 € soit 50 % de la dépense prévisionnelle.

○ Signature d'un contrat avec ADICO pour la cybersécurité pour un montant de 191.94 € pour 3 années avec une réduction par France Relance.

➤ **Compte-rendu des différentes commissions (SIVOS, collège, SDE76...)**

○ **SIVOS** : Augmentation du ticket de cantine, passe de 3 € à 3.30 €. Ramassage scolaire le midi ne sera plus pris en charge par la CCCA à partir de la prochaine rentrée scolaire. Domotisation des chauffages de l'école pour effectuer des économies. Possibilité de régler la cantine par internet.

○ **SDE76** : Thèmes abordés durant la réunion : Crise énergétique, budget, SDIRVE (bornes électriques sur les parking) informations diverses. Pour la commune, le transformateur est en commande. Une relance pour l'enfouissement de réseau pour la Cavée St Vincent, l'éclairage public de la nouvelle mairie est en cours.

○ **SMBV de la Durdent** : réunion le 12 décembre 2022

○ **CCCA** : Prochaine réunion le 14 décembre 2022

➤ **DELIBÉRATIONS :**

- **Décision modificative du budget : DM 2022-02 : Renouvellement du défibrillateur**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outil	1 752,02	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 022,02
		1323 (13) : Départements	730,00
	1 752,02		1 752,02

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 022,02		
615221 (011) : Bâtiments publics	-1 022,02		
	0,00		
Total Dépenses	1 752,02	Total Recettes	1 752,02

Validation à l'unanimité des votants de la DM 2022-02.

- **Décision modificative du budget : DM 2022-03 : Révision de prix et aménagement presbytère**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 75 : Frais d'études	3 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	21 000,00
2184 (21) - 75 : Mobilier	8 000,00		
2313 (23) - 75 : Constructions	10 000,00		
	21 000,00		21 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	21 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-21 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	21 000,00	Total Recettes	21 000,00

Validation à l'unanimité des votants de la DM 2022-03.

- **Délibération n° 2022-29 : Révisions des Tarifs de location de Salle des Fêtes**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs de location de la Salle Polyvalente applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, à savoir :

	Commune	Hors Commune
1 Jour	150 €	220 €
Lendemain	85 €	110 €
Réunion ou Vin d'honneur	75 €	90 €

Les Frais de consommation d'électricité seront facturés en plus de ces tarifs. Base Prix TTC du KWh, heures pleines, soit 0.18 €. Les relevés de compteur seront effectués en début et en fin de location lors de la remise des clés. Tout jour supplémentaire sera facturé au prix du « lendemain » (voir tableau ci-dessus).

Locations de couverts : 1.00 € par couvert.

Il est rappelé que pour toute dégradation les frais de remise en état seront supportés par le preneur. À la réservation il sera réclamé 50 € qui seront conservés en cas de dédit. Lors de la remise des clés (début de location), il sera réclamé une caution d'un montant de 500 €.

N.B : La salle sera mise à la disposition, à titre gracieux, aux habitants de la commune qui en feront la demande pour cause d'inhumation.

La délibération suivante : « Demande de partenariat avec le « Centre 76 » » est finalement transformé en une participation communale pour le soutien scolaire

o Délibération n° 2022-30 : Participation communale pour le soutien scolaire

Suite à la demande de M MOUMANEIX, le Maire lit aux membres du conseil municipal le mail envoyé à la commue le 17 juin dernier.

Ce mail fait la demande d'un partenariat entre la commune et le « Centre 76 » par le biais d'une convention fixant une participation financière pour des cours de soutien en mathématiques et/ou le club d'Echecs.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

- de refuser le partenariat pour la raison suivante : ils souhaiteraient que cette participation ne soit pas exclusive au cours dispensé par M MOUMANEIX mais toutes sortes de soutien scolaire.
- d'octroyer une somme de 50 € par année scolaire, par élève pour 10h de cours effectués sur présentation d'une facture acquittée.

o Délibération n° 2022-31 : Participation pour les jeunes passant le BAFA

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, de participer financièrement à la formation du BAFA aux habitants de Manneville-ès-Plains et à la famille du personnel communal. Cette participation sera de 100 € sur la formation BAFA de 16 ans à 25 ans.

Par conséquent, la commune reversera par mandat cette participation à la personne remplissant les critères suivants :

- être âgé de 16 ans à 25 ans.
- être administré ou agent de la commune de Manneville-ès-Plains,
- fournir la quittance du règlement de la formation,
- fournir un RIB.

o Délibération n° 2022-32 : Election d'un nouveau délégué et d'un suppléant au SIVOS suite à démission

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune doit réélire un délégué chargé de la représenter au sein du S.I.V.O.S. de Gueutteville-les-Grès suite à la démission de M. HAUWEL Johan. Cette structure gère le regroupement scolaire des communes de Pleine-Sève, Gueutteville-les-Grès, Manneville-ès-Plains, Cailleville et Mesnil-Durdent. La raison de la démission de M. HAUWEL Johan est que ce dernier va assurer la maintenance informatique du RPI via son auto-entreprise, et à ce titre il ne peut pas être élu dans cette structure.

Après avoir entendu cet exposé, les membres de l'assemblée délibérante procèdent à l'élection de son délégué :

- A été proclamé, à l'unanimité des votants, délégué titulaire du S.I.V.O.S. de Gueutteville-les-Grès :
 - M. LEJEUNE Guillaume

- A été proclamé, à l'unanimité des votants, délégué suppléant du S.I.V.O.S. de Gueutteville-les-Grès :

- M. FOUCHÉ Gérard

○ **Délibération n° 2022-33 : Renouvellement des services communs juridique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communes non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant la complexité des procédures juridiques,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, et notamment la mise en place d'un service commun, en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre propose la création d'un service commun juridique dont la mission serait l'accompagnement des communes membres dans les matières relatives au juridique,

Considérant que le coût est évalué à 30€ de l'heure basé sur le coût annuel moyen d'un agent du service,

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :

- d'approuver l'adhésion au service commun en matière juridique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de Manneville-ès-Plains, à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025
- d'autoriser le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

○ **Délibération n° 2022-34 : Renouvellement des services communs informatique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après),

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...) ».

Considérant la technicité de l'outil informatique,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, dont la mise en place d'un service commun entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en place, depuis quelques années, un service commun informatique afin de

mutualiser les ressources humaines communautaires et ce, pour une durée allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026,

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide :

- d'approuver l'adhésion au service commun en matière informatique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Commune de Manneville-ès-Plains, pour une durée allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026,
- d'autorise le Maire à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

○ **Délibération n° 2022-35 : Motion sur les finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Manneville-ès-Plains, réuni aujourd'hui le 6 décembre 2022, à l'unanimité des votants, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Manneville-ès-Plains soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Manneville-ès-Plains demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Manneville-ès-Plains demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Manneville-ès-Plains demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune Manneville-ès-Plains soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TR) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

➤ **Point sur les travaux et devis**

○ Chantier du presbytère : les travaux sont pratiquement terminés. Les quelques réserves depuis la pré-réception du 4/10 ont été levées à l'exception de la Sté Harlin. Nous sommes toujours en attente de la livraison de la PAC (Pompe A Chaleur), mais le chauffage électrique est en service. Après avoir validé

quelques documents administratifs, nous devrions prendre possession des locaux très prochainement. Des tables et des chaises ont été commandées ainsi qu'un tableau d'affichage extérieur. Les conseillers (ères) seront sollicités pour le déménagement. La date du déménagement est fixée au samedi 14 janvier 2023.

- Eclairage église : Les 4 projecteurs qui éclairent le chœur vont passer en leds ainsi que celui de l'extérieur. Devis en cours.
- Réfection du parking du lotissement du Moulin prévu à partir du 6/12.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Distribution des colis de Noël, le 17 décembre à 11h à la salle des fêtes.
- Vœux de la municipalité auront lieu le samedi 7 janvier à 18h00, et ce sera l'occasion de remercier officiellement les conseillers qui nous ont accompagnés lors du dernier mandat et qui n'ont pas souhaité poursuivre l'aventure.
- Repas du CAS fixé le 22 janvier 2023 à 12h00.
- AG de l'association de l'ADHCCGM le 15 décembre 2023.
- Bénédiction de l'orgue de l'église à 18h00.

Le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h45.

Délibérations votées lors de cette réunion :

- Décision modificative du budget : DM 2022-02 : Renouvellement du défibrillateur
- Décision modificative du budget : DM 2022-03 : Révision de prix et aménagement presbytère
- Délibération n° 2022-29 : Révisions des Tarifs de location de Salle des Fêtes
- Délibération n° 2022-30 : Demande de partenariat avec le « Centre 76 »
- Délibération n° 2022-31 : Participation pour les jeunes passant leur BAFA
- Délibération n° 2022-32 : Désignation d'un délégué du SIVOS suite à démission
- Délibération n° 2022-33 : Renouvellement des services communs juridique
- Délibération n° 2022-34 : Renouvellement des services communs informatique avec la CCCA
- Délibération n° 2022-35 : Motion sur les finances locales

M BLOSSEVILLE Samuel	Mme DAVID Bernadette	M FOUCHÉ Gérard
M HAUWEL Johan	M LEFRANÇOIS Vincent	M LEJEUNE Frédéric
M LEJEUNE Guillaume	Mme LEMONNIER Bénédicte	M MOREIRA DAS NEVES Guy
M PAUMELLE Jean-Baptiste	M SCORNET Serge	